

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS  
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2020  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, lequel prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succède au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2020-7-6-3 du 3 juillet 2020 relative au programme d'aménagement 2020 des investissements non courants des Syndicats Mixtes de Montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP..... – du 19 avril 2021 relative à la politique en faveur de la montagne – modification du programme d'aménagement 2019 et 2020,
- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc signée le 17 juillet 2020,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, et notamment son article 5,
- VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc en date du 11 août 2020,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 Colmar Cedex représenté par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 19 avril 2021,

ci-après dénommée « la CeA »  
d'une part,

- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, sise 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG représentée par Monsieur Philippe GIRARDIN, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2021,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, sis 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG, représenté par Monsieur Guy JACQUEY, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du.....2021,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le SMALB »  
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La politique montagne de la CeA prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc a été validé et contractualisé avec le Département du Haut-Rhin via une convention signée le 17 juillet 2020.

La modification apportée au programme 2020 consiste à :

- o supprimer les crédits prévus pour l'opération « espace débutants ski alpin » d'un montant de 43 200 € et de les affecter à une nouvelle opération « création piste bike park » pour 7 000 €,
- o augmenter les deux opérations existantes « maintenance remontées mécaniques (7 200 €) et « optimisation neige de culture » (29 000 €).

Le présent avenant a pour objet de formaliser les modifications à apporter au programme d'aménagement 2020 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Lac Blanc.

## **ARTICLE 1 :**

La Collectivité européenne d'Alsace est substituée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de plein droit, en application de la loi précitée du 2 août 2019, au Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de la convention du 17 juillet 2020.

En conséquence, dans toutes les dispositions de cette convention, les termes « Département du Haut-Rhin » sont remplacés par « Collectivités européenne d'Alsace ».

## **ARTICLE 2 : ARTICLE MODIFIE PAR L'AVENANT N°1**

L'article 3 – « **PLAN DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE** », voit son contenu modifié comme suit :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS 2020	Montants subventionnables HT €
<b>Création piste bike park</b>	<b>10 000</b>
Maintenance remontée mécanique TSD (*)	<b>154 000</b>
Optimisation production neige de culture	<b>200 000</b>
TOTAL	<b>364 000</b>

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS 2020	Montants subventionnables HT €	CeA	CCVK	Autres : Région, FEDER, Massif €
		Subventions €	Subventions €	
Création piste bike park	<b>10 000</b>	<b>7 000</b>	<b>1 000</b>	<b>2 000</b>
Maintenance remontée mécanique TSD (*)	<b>154 000</b>	<b>99 000</b>	<b>11 000</b>	<b>0</b>
Optimisation production neige de culture	<b>200 000</b>	<b>144 000</b>	<b>16 000</b>	<b>40 000</b>
TOTAL	<b>364 000</b>	250 000	28 000	<b>42 000</b>

(\*) 44 000 € autofinancement SMALB

## **ARTICLE 2 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1**

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en trois exemplaires, dont un pour chaque partie.

A Colmar le.....2021

A Colmar, le  
Pour le Conseil de la Collectivité  
européenne d'Alsace  
Le Président

Frédéric BIERRY

A Kaysersberg, le  
Pour la Communauté de Communes de la  
Vallée de Kaysersberg  
Le Président

Philippe GIRARDIN

A Kaysersberg, le  
Pour le Syndicat Mixte  
pour l'Aménagement du site du Lac Blanc  
Le Président

Guy JACQUEY